



Compte-rendu du conseil d'école  
du **mardi 19 mars.**

Ecole élémentaire Gaston Chaissac  
Impasse des Ecoliers  
85140 LES ESSARTS  
[gastonchaissac.lm@gmail.com](mailto:gastonchaissac.lm@gmail.com)  
02.51.62.81.25.

**Etaient présents :**

Les enseignants de l'école : M<sup>mes</sup> Limousin, Berthelot, Moine, Joubert, Praud, Tallon et MM, Ciron, Le Cosquer

Les représentantes des parents d'élèves : M<sup>mes</sup> Cussonneau, De Azevedo, Roufineau, Pasco, Pasquereau, Martineau, Martinet, Serin et Romain.

Mme Bénéteau, adjointe aux affaires scolaires sur le quartier des Essarts

Mme Bodet, 1<sup>ère</sup> adjointe à Essarts en Bocage, en charge du scolaire et du périscolaire et de l'enfance et de la jeunesse.

Mme Meslier, responsable jeunesse et petite enfance à la mairie d'Essarts en Bocage.

M. Duret, délégué départemental de l'Education nationale,

**Etaient excusées :**

M. Bataille, inspecteur de la circonscription

Mme Arrivé représentante des parents d'élèves

M<sup>mes</sup> Dugast et Bernier-Herb et M. Gautier, enseignants, Mme Navarre, psychologue de l'Education nationale Mme Toreilles, enseignantes spécialisées du RASED

Début de la réunion 18h30.

Les membres du conseil d'école se présentent.

Le secrétariat est assuré par Mme Roufineau.

### 1. La date du prochain conseil d'école ;

Après consultation des agendas, la date retenue est celle du **mardi 18 juin à 18h00**

### 2. Les effectifs à la rentrée et les prévisions pour la rentrée prochaine ;

CP M <sup>me</sup> Limousin	CP M <sup>me</sup> Berthelot M <sup>me</sup> Bernier Herb	CE1 M <sup>me</sup> Guigue	CE1/CE2 M <sup>me</sup> Joubert M. Gautier	CE2 M <sup>me</sup> Praud	CM1/2 M. Ciron	CM1/2 M <sup>me</sup> Tallon	CM1/2 M. Le Cosquer M <sup>me</sup> Dugast	Total
22	21	24	17+8	27	13+15	14+15	11+17	204

Il est à noter que nous avons accueilli **en cours d'année 17 élèves** et que **12 élèves sont partis**.

Prévisions pour la rentrée prochaine :

CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
39	43	41	36	39	198

Les premiers arbitrages ont été rendus, par la direction académique, 5 écoles de la circonscription sont concernées par une mesure de fermeture ou de gel.

Notre école n'en fait pas partie, il y aura d'autres ajustements à venir au mois de juin.

### 3. Les projets de cette année ;

- Plusieurs rencontres inter-écoles n'ont pas pu et ne pourront pas se dérouler du fait du non-remplacement du conseiller pédagogique. Les enseignants le regrettent. Néanmoins, ils ont pris à leur charge l'organisation d'un cross interne et ils réfléchissent à en faire de même pour le pentathlon
- 10 séances de piscine pour toutes les classes. Il n'a pas toujours été facile de trouver des parents agréés, disponibles pour encadrer cette activité. Or, depuis que les GS n'y vont plus, les élèves sont moins rassurés et l'activité nécessite davantage d'adultes.
- Des interventions en EPS par Vincent Renaudier, éducateur municipal, sur des cycles de 5 séances, nous avons retenu des activités sportives où la coopération est mise en avant.  
Le choix du cycle 3 s'est porté sur le kin-ball et celui du cycle 2 sur des jeux de coopération
- L'opération Téléthon a permis de faire un don qui s'élève à 1 275,50 €.

- La communauté de commune a décidé de financer l'intervention de professionnels de la danse, du chant et de la musique. Les classes de cycle 2 et cycle 3 bénéficieront prochainement des interventions en chant de M. Bousais
- Toutes les classes ont suivi un cycle basket, les classes de cycle 3 pourront participer à une rencontre inter-école de basket au Vendéspace organisée par l'USEP qui doit se tenir le 11 juin.
- Les classes de cycle 3 sont partis en classe découverte du 15 au 19 janvier à Aillon le Jeune en Haute Savoie. Le séjour s'est très bien passé, un diaporama sera diffusé à l'école le vendredi 22 mars à 18h00
- Toutes les classes ont travaillé en Arts visuels avec Anjela Guen du musée Gaston Chaissac de Ste Florence. Les enseignants et des parents d'élèves ont verni les œuvres. Il reste à les installer.
- Les classes de cycle 3 souhaitent pouvoir se rendre à la médiathèque la semaine précédant chaque vacances pour emprunter un livre. Jusqu'à présent les responsables ont toujours réussi à nous trouver des créneaux. Les enseignants les remercient vivement.
- Les classes de cycle 2 s'y sont rendues et doivent y retourner
- Des classes participent à l'opération « Silence, on lit ! » qui consiste à consacrer 15 minutes à la lecture pendant lesquelles tout le monde, enseignants compris, lit, en silence. L'expérience est concluante, elle se poursuivra donc.
- Des classes sont allées à la patinoire mise en place à l'occasion des animations de Noël. Malheureusement, le temps n'a pas permis de respecter le planning envisagé.
- La classe de CE1/2 est allée au lac de la Tricherie le 13 novembre.
- Les Olympiades seront organisées le 18 juin par le CMJ.
- Outre les habituelles (mais pertinentes) interventions en éducation routière d'Isabelle Bourasseau, la gendarmerie est aussi intervenue dans la classe de Mme Praud dans le cadre du « Permis piéton ».
- Les classes de CM1/2 ont bénéficié également d'interventions de la gendarmerie dans le cadre du "Permis Internet pour les enfants". C'est un programme national de prévention pour un usage d'Internet vigilant, sûr et responsable à l'attention des enfants de CM2 et de leurs parents.

A l'occasion de ce travail et lors d'un conseil de cycle 2 avec les collègues de GS a émergé la préoccupation de l'accès aux écrans qui semble laissé libre aux élèves, y compris les plus jeunes (M. Le Cosquer a sollicité à ce sujet le Dr Logeais, médecin scolaire)

- Nous participerons cette année encore à la « Fête du court métrage »  
Nous avons inscrit les 8 classes de l'école à ce projet. Cela consiste à visionner des films courts puis en débattre en classe et donner son avis. Nous allons décerner des prix pour chaque catégorie.
- Les classes de cycle 2 préparent une sortie à l'Aquarium de Talmont St Hilaire. La date du 18 juin reste à confirmer.
- Les 8 classes sont allées voir un film au cinéma à La Ferrière, cette sortie qui a un coût d'environ 1 000 € est entièrement financée par l'Amicale Laïque et l'association des parents d'élèves « C'est pour Eux ». Aucune participation n'a été demandée aux familles. Les enseignants remercient les bénévoles de ces associations.
- Comme chaque année, les CM2 ont pu se rendre au collège Clémenceau et ont travaillé avec des classes de 6<sup>ème</sup>. Ils sont restés manger au self. C'est un moment très rassurant pour les CM2.
- Des élèves de 6<sup>ème</sup> se sont entraînés avec leur professeur de Français avant de venir lire des livres aux élèves de CP.
- Toutes les classes vont participer aux travaux du potager.

#### **4. Les demandes de travaux et d'investissements.**

- La poursuite du plan d'investissement numérique.
  - L'équipement d'une classe mobile.

Mme Bénêteau précise qu'il a fallu faire des choix car le budget alloué ne permettait pas de financer la totalité de ce que le plan d'investissement prévoyait pour équiper à la fois l'élémentaire et la maternelle. Ainsi, et avec son accord, l'école maternelle ne sera pas dotée dès 2019 d'une classe mobile, contrairement à l'école élémentaire. Il y aura 13 PC avec une connexion WIFI restreinte. Les 3 autres PC prévus seront livrés sur le budget 2020.

- Le TNI de la classe de Mme Berthelot

Le budget est également voté, nous demandons à ce que le VPI soit installé le plus rapidement possible.

Les enseignants remercient vivement la municipalité pour ces investissements coûteux et ambitieux.

M. Le Cosquer évoque la question de maintenance et du renouvellement de ce matériel informatique.

Mme Bénêteau répond que le plan pluriannuel actuel sera poursuivi en 2020, et que par la suite, cela fera l'objet d'un plan d'investissement qui fera l'objet d'un appel d'offre.

- Le mobilier de classe.  
La municipalité souhaite effectuer un état des lieux de l'existant pour élaborer un programme de renouvellement pluriannuel qui pourra faire l'objet d'un appel d'offre. M. Le Cosquer rappelle que ce n'est pas urgent mais que le mobilier vieillit et qu'il faudrait programmer son renouvellement.
- Les travaux pour l'entretien du bâtiment  
La municipalité poursuit la rénovation des ouvertures, en 2019, ce sont celles de l'école maternelle qui seront concernées
- La partie la plus ancienne du bâtiment est vieillissante et 3 classes sont exigües. Pourrait-on envisager de mener une réflexion sur l'ancien restaurant scolaire.  
Mme Bénêteau répond qu'il n'y a pas de réflexion engagée sur l'utilisation de cet espace. Lorsqu'une réflexion sera menée, il sera aussi important d'analyser son usage avec les autres utilisateurs (ex : utilisation de la salle pendant la pause méridienne)
- Un film opaque sur les vitres donnant sur le couloir sera posé de façon à ce que les élèves ne soient pas visibles lors des exercices de sécurité.
- Le travail d'embellissement de la cour mené par les élèves et Anjela Guen du musée Gaston Chaissac et les enseignants ont déjà d'autres idées, serait-il possible de renouveler cet investissement ?  
Mme Bénêteau annonce que la municipalité a voté un crédit de 769 € pour poursuivre ce projet. Dès qu'il sera défini, nous prendrons contact avec les services techniques.
- L'enseignant référent en charge du numérique, M. Blanchard nous a informé de la possibilité de souscrire à un abonnement de 4 ans à un Espace Numérique de Travail à un tarif préférentiel pour les communes ayant elle-même souscrit à un abonnement à E collectivité. M. Le Cosquer présente rapidement l'ENT.  
M. Blanchard a contacté Mme Meslier

## **5. L'audit sur la qualité de l'air**

Mme Meslier a pris connaissance du rapport qui ne contient aucun motif d'inquiétude. Elle transmettra à M. Le Cosquer les conclusions qu'il ajoutera au compte-rendu.

## **6. Questions diverses**

Nous en avons reçu 2.

Mme Bénêteau demande des précisions sur l'avenir des directeurs et directrices d'école.

- M. Le Cosquer indique qu'un rapport parlementaire a été remis à l'été 2018 au ministre de l'Education nationale concernant cette question. Une loi est actuellement au Sénat.

Elle comporte 25 articles. L'un d'entre eux concerne plus particulièrement cette question, l'article 6 qui est lu par M. Le Cosquer :

### **Article 6 quater (nouveau)**

Après la section 3 bis du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre IV du code de l'éducation, est insérée une section 3 ter ainsi rédigée :

#### **« Section 3 ter « *Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux***

« *Art. L. 421-19-17.* – Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux sont constitués de classes du premier degré et du premier cycle du second degré. Ils associent les classes d'un collège et d'une ou de plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement.

« Après avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, ces établissements sont créés par arrêté du représentant de l'État dans le département sur proposition conjointe des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale de rattachement du collège et des écoles concernés, après conclusion d'une convention entre ces collectivités.

« Sous réserve des dispositions prévues à la présente section, ces établissements sont régis par les titres préliminaire à II du présent livre.

« *Art. L. 421-19-18.* – La convention mentionnée à l'article L. 421-19-17 fixe la durée pour laquelle elle est conclue et les conditions dans lesquelles, lorsqu'elle prend fin, les biens de l'établissement sont répartis entre les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale signataires. Elle détermine également le délai minimal, qui ne peut être inférieur à une année scolaire, au terme duquel peut prendre effet la décision de l'une des parties de se retirer de la convention.

« La convention détermine la répartition entre les parties des charges leur incombant en vertu des chapitres II à IV du titre I<sup>er</sup> du livre II au titre de la gestion des écoles et des collèges. Elle définit notamment la répartition entre les parties des charges liées à la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble de l'établissement et des dépenses de personnels, autres que ceux mentionnés à l'article L. 211-8, qui exercent leurs missions dans l'établissement.

« La convention détermine la collectivité de rattachement de l'établissement et le siège de celui-ci. La collectivité de rattachement assure les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble de l'établissement ainsi que le recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés au même article L. 211-8 qui exercent leurs missions dans l'établissement.

« En l'absence d'accord entre les signataires sur le contenu de la convention, soit lors de son renouvellement, soit à l'occasion d'une demande de l'un d'entre eux tendant à sa modification, le représentant de l'État fixe la répartition des charges entre les signataires en prenant en compte les effectifs scolarisés dans les classes du premier et du second degrés au sein de l'établissement public local d'enseignement des savoirs fondamentaux et désigne la collectivité de rattachement qui assure, jusqu'à l'intervention d'une nouvelle convention, les missions énoncées au troisième alinéa du présent article.

« Art. L. 421-19-19. – Les établissements publics locaux d’enseignement des savoirs fondamentaux sont dirigés par un chef d’établissement qui exerce simultanément les compétences attribuées au directeur d’école par l’article L. 411-1 et les compétences attribuées au chef d’établissement par l’article L. 421-3. Un ou plusieurs chefs d’établissement adjoints, dont un au moins est chargé des classes du premier degré, exercent aux côtés du chef d’établissement. Ce chef d’établissement adjoint, chargé du premier degré, est issu du premier degré. Les modalités de son recrutement sont fixées par décret.

« Art. L. 421-19-20. – L’établissement est administré par un conseil d’administration qui exerce les compétences définies à l’article L. 421-4. La composition de ce conseil d’administration est fixée par décret et permet notamment la représentation des personnels du premier degré et des communes ou établissements publics de coopération intercommunale parties à la convention.

« Art. L. 421-19-21. – Outre les membres mentionnés à l’article L. 421-5, le conseil pédagogique comprend au moins un enseignant de chaque niveau de classe du premier degré. Le conseil pédagogique peut être réuni en formation restreinte aux enseignants des niveaux, degrés ou cycles concernés par l’objet de la séance.

« Art. L. 421-19-22. – L’établissement comprend un conseil école-collège tel que défini à l’article L. 401-4 ainsi qu’un conseil des maîtres du premier degré.

Des échanges naissent entre les membres du CE, ils concernent la faisabilité de ce projet. Les enseignants sont inquiets des conséquences de l’éloignement de la direction d’une école.

- Mme Roufineau demande quel bilan les enseignants tirent-ils du retour à la semaine à 4 jours, le rythme est-il mieux adapté, le retour en classe après la pause méridienne est-il plus calme ?

Les enseignants considèrent que si la journée scolaire de 6 heures est longue, la diminution de 45 minutes de classe proposée n’était pas vraiment un allègement car la grande majorité des élèves restait présent sur le site de l’école. Au moins, depuis le retour à la semaine de 4 jours, la semaine des élèves est allégée.

Le retour en classe après la pause méridienne reste un moment d’agitation et d’énerverment. C’est pourquoi nous avons mis en place des aménagements pour faciliter ces temps de transition :

Les élèves des 5 classes de cycle 2 sont accueillis dans leur classe dès 13h20 tandis que ceux des 3 classes de cycle 3 restent sur la cour jusqu’à 13h30.

L’activité « Silence, on lit ! » est positionnée sur ce temps pour faciliter le retour au calme.

M. Le Cosquer clôt le conseil d’école à 19h45.

Le directeur,

M. LE COSQUER

La secrétaire,

Mme ROUFINAU

---

<sup>i</sup> Cette précision est apportée a posteriori lors de la rédaction du compte-rendu